

## **Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du Mercredi 8 Juin à 19H30**

### **Étaient présents :**

M. GUÉRET Sébastien, Maire, Mme BLIN Alexandra M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme Valériane PRONIER, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia, Mme BOZEC Nolwenn, M CHENAIS Anthony, M. NICOLLE Henri, M. BOUVET Gaëtan, Mme PELTIER Catherine, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme BLANCHARD Agnès, M. BOURTOURAUULT, M. GUETTE Christian, Mme CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL-AIR Gilles, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe.

### **Absents Excusés :**

M. DELINOTTE Thibault procuration à M. MENEUST Philippe, Mme Julie FONTENAY procuration à M Antoine LAMBALLAIS, M. CHAHID Mohamed, GESLIN Annie procuration à M Gilles DE BEL AIR, Mme COËNT Annie

M. Gaëtan BOUVET a été désigné secrétaire de séance.

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire rappelle l'évènement météorologique (vent, pluie d'orage, grêle) survenu le vendredi 03 juin vers 18h.

Il remercie les élus et agents municipaux qui sont intervenus sur cet évènement dans les bâtiments communaux touchés et sur la voirie.

Il souligne également que des exploitations agricoles ont été touchées par la grêle endommageant des cultures et précise que M CHENAIS est en contact avec les agriculteurs touchés ainsi qu'avec la Chambre d'Agriculture afin d'appuyer une éventuelle indemnisation

### **77 06 2022 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU LUNDI 25 AVRIL 2022 – APPROBATION**

- ***Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022 est approuvé à l'unanimité***

### **78 06 2022 - URBANISME / TRAVAUX – CONCOURS ALSH – VALIDATION DU PTFD**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux travaux, rappelle que par délibération n°9-\_09\_21, le conseil municipal a acté le projet de construction d'un nouvel équipement destiné à accueillir l'accueil de loisir sans hébergement, une extension du groupe scolaire le Petit Prince, et un espace de vie sociale, ainsi que l'engagement d'une étude de programmation de ce futur équipement.

M. Morvan précise que la commune a été assistée par le cabinet CERUR pour la réalisation de l'étude de programmation. Elle s'est déroulée à partir de janvier 2022, son pilotage a été assuré par un comité composé d'élus, et des présentations en comités consultatifs ainsi que deux ateliers réunissant parents, usagers, enseignants et personnels municipales sont venus enrichir les débats et nourrir le contenu du programme.

Le positionnement du projet a été arrêté sur le quartier de l'Ise, en prolongement du groupe scolaire du Petit Prince dans un souci de rééquilibrage des équipements sur la commune et mutualisation des structures communales.

L'ouverture de l'équipement est prévue à l'horizon septembre 2025.

Le programme technique et fonctionnel détaillé fournira aux 3 concepteurs candidats admis à concourir les caractéristiques du site, les exigences et objectifs verbalisés par la maîtrise d'ouvrage sans définir les plans et les lignes architecturales des futurs locaux.

Les enjeux pour ce nouvel équipement sont :

- Offrir les services adaptés à la population communale croissante ;
- Répondre à la demande d'accueil collectif de jeunes enfants ;
- Proposer une solution adaptée et pérenne pour chacune des entités (groupe scolaire, ALSH, espace de vie sociale) en étant attentifs aux possibles mutualisations de locaux et d'équipements.
- Répondre aux préconisations du département en termes de surfaces et de fonctionnalité pour l'ALSH, aux préconisations de l'éducation nationale pour l'école, ... et surtout qui garantiront un fonctionnement harmonieux des entités rassemblées.

Le programme du projet décrit :

- Une construction neuve regroupant les entités suivantes :
  - o *Espace d'accueil ;*
  - o *Agrandissement des locaux du groupe scolaire le Petit Prince avec la création de classes maternelles et d'une sieste ;*
  - o *Relocalisation d'un nouvel ALSH dimensionné pour 180 enfants, réparti 90 enfants de moins de 6 ans et 90 enfants de plus de ans ;*
  - o *Installation d'un pôle administratif ;*
  - o *Création d'un espace de vie sociale destiné à renforcer des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, en coordonnant des initiatives visant à favoriser la vie collective et la prise de responsabilité des usagers ;*
- L'aménagement des espaces extérieurs dédiés à l'ALSH (parvis d'entrée, espaces récréatifs et aménagements paysagers...)

Le projet s'accrochera sur le bâtiment du groupe scolaire Le Petit prince, la recherche de rationalisation du foncier est demandée aussi l'équipement pourra être implanté sur plusieurs niveaux (les locaux destinés aux enfants de moins de 6 ans seront obligatoirement au rez-de-chaussée).

Les accès du bâtiment sont envisagés par le sud de l'emprise depuis la coulée verte et ses cheminements doux. L'espace d'accueil sera traité de façon à être facilement identifiable et lisible depuis l'espace public.

Le futur équipement s'inscrit dans une démarche de développement durable. La qualité d'usage du projet architectural, environnemental et urbain sera intégrée à la conception pour que l'équipement soit le plus approprié à sa destination.

Le programme prévoit la construction d'un bâtiment sobre et faiblement énergivore, en :

- Répondant aux performances de la RE2020
- Renforçant certains leviers :
  - ✓ Indice de Consommation Energie Emissions de carbone liées à la consommation d'énergie : (niveau réglementaire en 2025)
  - ✓ Indice de Consommation Construction Emissions carbone liées à la construction (énergie grise) : (niveau réglementaire en 2028)
  - ✓ Démarche biosourcée : niveau 2

Il est également demandé de limiter les surfaces déperditives par une bonne compacité du bâti et de veiller à ce que la conception facilite un suivi aisé des consommations énergétiques.

De même, dans un souci de préservation du cadre naturel du site, le projet devra maintenir un chêne existant situé au sud-ouest de l'emprise. Enfin, le projet intégrera l'aménagement d'un espace extérieur boisé accessible aux enfants de l'ALSH.

**En terme de surface, le programme détaille la répartition par entités puis par local des 937m<sup>2</sup> de surface utile bâtie qui seront affectés à l'équipement.**

En complément de ces surfaces créées, plusieurs lieux du groupe scolaire seront mutualisés pour permettre à l'équipement de fonctionner en pleine capacité :

- *Salle polyvalente mutualisation en salle d'activité + de 6 ans de l'ALSH*
- *Salle périscolaire élémentaires mutualisation en salle d'activité + de 6 ans de l'ALSH*

- *Salle périscolaire maternelles mutualisation en salle d'activité - de 6 ans de l'ALSH*
- *Salle de motricité maternelles mutualisation en salle d'activité - de 6 ans de l'ALSH*
- *Sanitaires pour les enfants de l'ALSH*
- *Restauration (salles de restaurant, office de préparation, réserves ...)*
- *Bureau du Périscolaire*
- *Cours de récréation mutualisation en espace de jeux et d'activités pour l'ALSH, en plus des espaces extérieurs dédiés à l'ALSH*

Le programme prévoit les liaisons fonctionnelles entre les différentes entités et locaux qui les composent. Ainsi des contrôles d'accès seront installés pour permettre un fonctionnement sécurisé et autonome pour chacun des usages.

L'enveloppe financière affectée aux travaux de construction de ce nouvel équipement s'élève à 2 555 080 €HT (*valeur mars 2022*).

Cette enveloppe comprend les jeux extérieurs et intègre les objectifs environnementaux cités ci-dessus.

La présentation de ce programme fonctionnel et technique détaillé a fait l'objet d'information auprès des comités urbanisme - travaux /patrimoine – infrastructure – éducation / petite enfance / enfance le 31 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider le programme technique et fonctionnel** destiné à la réalisation d'un nouvel équipement public qui accueillera un ALSH de 180 enfants, une extension du groupe scolaire le Petit Prince de 2 classes maternelle et un espace de vie sociale qui s'implantera sur le quartier de l'Ise dans le prolongement du groupe scolaire existant.
- **Valider l'enveloppe affecté** aux travaux pour un montant de 2 555 080 €HT

M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal, demande combien de classes sont opérationnelles à ce jour et combien sont effectivement utilisées ?

Mme Alexandra BLIN, Adjointe à la Vie Scolaire répond que 27 salles de classes sont actuellement opérationnelles pour accueillir des élèves et 21 sont effectivement utilisées.

M. Gilles DE BEL AIR souligne pour sa part que le choix du positionnement du futur ALSH lui semble quelque peu discutable : la commune est relativement étendue, traversée par une rivière et 2 départementales. Dans cette configuration, sachant que la grande majorité des parents travaille sur Rennes, cela signifie que les flux de véhicules se font vers Rennes. Ce positionnement aura pour conséquence qu'une partie de ce flux se fera à contre sens pour conduire les enfants à l'ALSH. Cette remarque se conjugue avec le fait que le secteur sud a été conçu pour réserver une moindre place à la voiture dans l'espace public et éviter que les parents ne se rapprochent de l'école.

De plus, le parking actuel n'a pas été dimensionné pour recevoir ce genre de flux.

Il souligne que lors de la présentation en conseil de la 1<sup>ère</sup> délibération relative à ce projet, il avait demandé présentation de l'étude de faisabilité du CERUR qui portait sur différentes hypothèses d'extension de l'ALSH. Parmi ces hypothèses, celle d'une extension sur le site actuel de l'accueil de loisirs, avenue de Bretagne. Il regrette qu'aucune communication n'ai été faite sur le contenu de ces travaux. Et, notamment sur le coût estimatif d'une extension sur site qui aurait probablement été plus judicieux.

M. MORVAN souligne tout d'abord que le choix de ce positionnement à proximité de l'Ecole du Petit Prince est motivé par une recherche d'économies. C'est ce que démontrait l'étude CERUR évoquée par M. DE BEL AIR : les travaux de rénovation et d'extension sur site s'élevaient à plus de 6 millions d'euros, sans pour autant répondre à tous les objectifs. De plus, cette hypothèse, posait des problèmes de conformité avec la crèche associative Menthalo. Il a donc fallu faire des choix.

La recherche d'économies a conduit à développer un projet où les mutualisations de locaux doivent être privilégiées : la proximité avec l'école du Petit Prince offre à cet égard plusieurs opportunités de mutualisations : salles de restauration et cuisine satellite, cours, dortoirs etc.....

Pour ce qui concerne les déplacements, ceux en provenance du nord de la seiche seront compensés par les moindres déplacements à venir des parents vivant au sud. Il souligne que le quartier sud est très bien desservi en voies douces (Coulée verte, piste cyclable et piétonne) et que pour l'avenir, il faut que

les habitants sachent changer leurs habitudes et utilisent les modes de circulation alternatifs mis à leur disposition.

De plus, l'inclusion dans ce projet d'un Espace de Vie Sociale (EVS) vient doter le quartier sud d'un équipement à vocation sociale qui manque jusqu'à présent.

Mme Alexandra BLIN souligne que le choix fait a également pour vocation d'anticiper les besoins de la crèche Menthalo. La commune a besoin de conforter et étendre les modes de garde du jeune enfant. Parmi ces modes de garde, la crèche Menthalo est importante mais se trouve à l'étroit pour envisager une augmentation de ses capacités d'accueil. C'est pourquoi le transfert de l'ALSH au sud doit permettre de conforter le Pôle Enfance « La Marelle » dans ses fonctions dédiées à la petite enfance et de rendre possible à l'avenir un accroissement des capacités d'accueil de la crèche associative.

Pour conclure, elle souligne que si la commune est effectivement coupée en 2 par la Seiche, la volonté de l'équipe municipale est de mettre en valeur le quartier sud qui est un très beau quartier et ce, en amenant de la vie et des services publics.

M. le Maire souligne que l'intérêt d'un tel projet est de ne pas contraindre les possibles par la préexistence d'un équipement initial à rénover comme c'eut été le cas à « La Marelle ». Permettre la créativité des architectes mais également celle des animateurs, aujourd'hui associés à sa conception, mais aussi demain en développant des projets dans ce nouveau lieu ouvert sur le quartier, la ville. L'un des objectifs également poursuivis dans ce nouveau projet est de travailler autour de la végétalisation : aujourd'hui, les 2 cours d'écoles de l'école du Petit Prince sont imperméabilisées en enrobé. Nous allons les agrandir et y apporter du vert.

M. Rodolphe BELLANGER prend acte de l'enveloppe travaux fixée à 2 555 080 €HT ainsi que de la volonté de mutualisation d'espaces. Il note cependant que dans son document, le programmiste précise que son chiffrage ne prend pas en compte (page 55/56) la connexion entre le nouvel ALSH et les 2 classes supplémentaires. Il considère donc ce chiffrage tel que présenté comme volontairement sous-estimé.

Il s'interroge également sur le parti pris du projet d'avoir 2 points de collecte. A savoir, 2 entrées différenciées entre l'école et l'ALSH. Avec la volonté affichée de mutualisation des espaces, ne serait-il pas plus pertinent de n'avoir qu'une seule entrée ?

Enfin, il remarque la forte ambition affichée en matière environnementale d'aller au-delà des normes réglementaires. Sans disposer de l'ensemble des informations en la matière, il alerte sur l'écart qui existe parfois entre niveau de performance recherché et coût supplémentaire corrélatif. Ainsi, pour gagner 1% d'efficacité énergétique, le coût supplémentaire peut varier de 10 à 20% supplémentaires.

Sur la question des flux de circulation, M. Antoine LAMBALLAIS, adjoint délégué aux Mobilités souligne que la commune souhaite multiplier les actions et pas seulement au niveau communal :

- Mise en place d'une concertation au niveau des 3 écoles (équipes pédagogiques et associations de parents d'élèves) pour aider à la mise en place d'un pédibus.
- Expérimentation d'un test de mise en place d'un vélo-bus vers le collège de Fontenay par une castelnodaise enseignante dans cet établissement.

Par le biais de ces actions, l'objectif est de rassembler, mobiliser les parents des 3 écoles pour les inciter à utiliser ces nouveaux outils de mobilité et de faire ainsi évoluer les comportements.

- Au niveau intercommunal, à l'initiative de notre commune et menée par M. CHENAIS, la mise en place d'une ligne de covoiturage est en cours de réflexion avec les communes de Bourgbarré, Orgères et Saint-Erblon. L'objectif est donc également de réduire le flux de véhicules sur cet axe Nord/Sud.

Concernant la partie écologique du projet de l'ALSH, M Anthony CHENAIS, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement et au Développement Durable intervient pour considérer qu'il s'agit là d'un aspect essentiel sur lequel il ne faut pas hésiter. Et ce, tout simplement parce qu'il s'agit d'un nouvel équipement dans lequel nous allons accueillir et regrouper un grand nombre d'enfants en période de canicule. Cette dimension écologique n'est donc pas seulement une question de coût, mais avant tout de bien être pour les enfants. Pour ce qui est de la partie financière du projet, il pense qu'il y a possibilité de bénéficier de dispositifs de l'Etat, de la métropole ou contrat de territoire. Le pari est sans doute que si nous sommes plus vertueux, nous pensons qu'il est possible d'obtenir des crédits de l'Etat ou de l'Europe. C'est à la recherche et à l'obtention de ces subventions que nous allons travailler. Il nous

faudra cependant maintenir notre projet dans une enveloppe contrainte et réaliste du point de vue économique.

Concernant la connexion entre l'ALSH et le l'école et son chiffrage, M le Maire prend note de la remarque de M. Bellanger tout en soulignant souligne que le différentiel financier ne devrait pas être conséquent puisqu'à ce stade, le chiffrage présenté est la résultante de l'application de ratios au nombre de m<sup>2</sup> fixé dans le projet tel que présenté ce soir.

Mme Karine FLORET, Conseillère Municipale, intervient pour exprimer l'inquiétude qui est la sienne quant au positionnement choisi. En effet, lorsque l'assiette foncière du Petit Prince a été initialement choisie, il, s'agissait pour l'équipe en place de rendre possible à 5 ou 10 ans son extension sur place. Ce, pour éviter la nécessité de créer trop tôt un 3<sup>ème</sup> établissement scolaire sur un autre quartier de la commune avec les incidences foncières et le coût de fonctionnement que cela suppose (restaurant satellite, études périscolaires etc...). Dès lors que l'ALSH obère définitivement la possibilité d'une extension complémentaire du GP du Petit Prince, quid de la politique de la commune alors que la population croît régulièrement ?

M le Maire répond que pour demain, l'enjeu sera de travailler sur la carte scolaire. En effet, la tendance actuelle est à l'ouverture de classes au Petit Prince et à la fermeture au Chat Perché.

- **Délibération approuvée par 4 abstentions et 23 Pour**

## **79 06 2022 - FINANCES – ALSH – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle que par délibération n°9-09\_21, le conseil municipal a acté le projet de construction d'un nouvel équipement destiné à accueillir une extension du groupe scolaire le petit prince, l'accueil de loisir sans hébergement et un espace de vie social, ainsi que l'engagement d'une étude de programmation.

Cette étude de programmation s'est déroulée au cours du premier semestre 2022. Le programme technique et détaillée ainsi que l'enveloppe financière du projet sont soumis à l'approbation du présent conseil municipal.

Afin de réaliser cette opération, la ville, assistée du cabinet CERUR, va ainsi engager une procédure, en vue de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de construction de cet équipement, sous forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse, selon les dispositions prévues aux articles R2162-15 à 26 du Code de la Commande Publique.

### **Déroulé du concours**

Technique d'achat prévue à l'article L.2125-1 2° du code de la commande publique, le concours permet à l'acheteur de choisir, sur la base d'un programme, après mise en concurrence et avis du jury, un projet, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le ou les lauréats du concours, conformément aux dispositions de l'article R2122-6. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Dans cette perspective, un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville.

Le déroulement d'un concours consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant

restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet sera fixé à 3 sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, l'acheteur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, l'acheteur désigne le lauréat ou les lauréats du concours.

Par ailleurs en application des dispositions des articles R2162-19 à R.2162.21 et R2172-4 du Code de la Commande Publique, une prime sera allouée aux participants qui auront remis un dossier d'études conforme au règlement du concours afin de les indemniser du travail effectué.

Il est proposé de fixer le montant de la prime 12 300.00 €HT par candidat.

### **Composition du Jury de concours**

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Ce dernier se réunira pour examiner les dossiers de candidature et également formuler un avis motivé sur les projets qui seront remis par les candidats qui auront été sélectionnés.

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, le jury présidé de droit par Mr Le Maire sera constitué :

De membres à voix délibérative :

- Des membres de la commission d'appel d'offres
- De 2 membres au titre de personnalités invitées (élus en charge du projet)
- De 4 membres ayant la qualification professionnelle particulière demandée, représentant au moins 1/3 des membres (architecte conseil CAUE, 2 architectes désignés par l'Ordre des architectes, architecte ZAC)

De membres à voix consultative:

- Les services concernés de la commune
- L'assistant à Maîtrise d'ouvrage
- 

La liste nominative des membres du jury sera définie par arrêté du Maire.

Les personnalités qualifiées, membres du jury seront indemnisées, à leur demande et sur justificatifs pour assister aux réunions du jury de concours.

Une commission technique dont le rôle est de préparer le travail du Jury sera constituée en parallèle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à organiser la procédure de concours restreint avec esquisse,
  - De fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
  - D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à l'organisation du concours,
  - D'autoriser le Maire à désigner par voie d'arrêté suite à l'avis du Jury la liste des candidats admis à concourir,
  - D'autoriser le Maire à désigner nominativement les membres du jury de concours par voie d'arrêté et d'autoriser le remboursement aux personnalités désignées, à leur demande et sur justificatifs, pour assister aux réunions du jury de concours,
  - De fixer le montant de la prime allouée à chaque concurrent à 12 300.00 €HT par candidat,
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

### **80 06 2022 - URBANISME – ADRESSAGE – DELEGATION DE LA GESTION TECHNIQUE DES DONNEES ADRESSES A RENNES METROPOLE ET DELEGATION DE LA DIFFUSION DE CES DONNEES VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux travaux, informe le Conseil Municipal que, Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI,

Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,

Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Le conseil municipal délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des ré utilisateurs potentiels.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la délégation à Rennes Métropole de la gestion technique des données Adresses et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

## **81 06 2022 - URBANISME – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2021**

M. Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de délibérer « *sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par elles.*

*Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune. »*

- *Présentation faite, le conseil prend acte du bilan de la politique foncière 2021 tel qu'il demeurera annexé à la présente délibération.*

**82 06 2022 – ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération N° 70-06-2020 du 15 juin 2020 que le conseil municipal a désigné les 10 membres de la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT

**Titulaires :**

Mme Nadia NEDJAR  
Mme Dominique LAMARD  
M. Henri NICOLLE  
Mme Isabelle BUSSARD  
Mme Karine FLORET

**Suppléants :**

M. Thibault DELINOTTE  
M. Arnaud MORVAN  
Mme Alexandra BLIN  
M. Gilles BODIN  
M. Rodolphe BELLANGER

Suite à la démission de Mme Isabelle BUSSARD, membre de cette commission, il convient de compléter la composition de cette commission en procédant à la désignation d'un nouveau membre titulaire. Dès lors, M. le Maire, M. le Maire propose de positionner M BODIN en qualité de titulaire et de positionner M. BOURTHOURAULT en qualité de de suppléant.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil à l'unanimité approuve** la nouvelle composition de la Commission de d'Appel d'Offres telle que ci-dessous :

**Titulaires :**

Mme Nadia NEDJAR  
Mme Dominique LAMART  
M. Henri NICOLLE  
M. Gilles BODIN  
Mme Karine FLORET

**Suppléants :**

M. Thibault DELINOTTE  
M. Arnaud MORVAN  
Mme Alexandra BLIN  
M. Michel BOURTHOURAULT  
M. Rodolphe BELLANGER

**83 06 2022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que des travaux d'éclairage de la salle du Hil Yvonne Remond ont été réalisés tout récemment, conformément aux engagements réalisés fin 2021.

Toutefois, considérant les révisions de prix dues à l'entreprise titulaire du marché d'une part, et d'autre part la mission annexe de contrôle technique souscrite, il est nécessaire d'augmenter le montant des crédits ouverts :

SECTION INVESTISSEMENT		CHAPITRE BUDGETAIRE OU CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	CHAPITRE OPERATION	FONCTION	ARTICLE
dépenses	recettes					
1 500,00 €		113	SALLE HIL Y REMOND - Eclairage	113	411	21318
-1 500,00 €		200	ACQ FONCIERES	200	824	2113
0,00 €	0,00 €					

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

**84 06 2022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022**



Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que l'installation d'une nouvelle borne pour alimenter les commerçants du marché hebdomadaire a été prévue au budget pour la somme de 10 500 €.

A cette occasion, une alimentation électrique sera réalisée depuis les sanitaires publics jusqu'au rond-point de Longford en vue des illuminations de Noël.

Considérant ces dépenses complémentaires, il est nécessaire d'augmenter le montant des crédits ouverts :

SECTION INVESTISSEMENT		CHAPITRE BUDGETAIRE OU CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	CHAPITRE OPERATION	FONCTION	ARTICLE
dépenses	recettes					
3 500,00 €		101	BORNE MARCHE	101	816	21534
-1 000,00 €		201	ACQ AUTRES IMMOBILISATIONS -	201	821	2188
-2 500,00 €		201	ACQ AUTRES IMMOBILISATIONS -	201	212	2188
0,00 €	0,00 €					

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### **85 06 2022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3/2022**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, indique au conseil que des radiants, doivent être installés à la salle R. Perrin par entreprise, alors qu'initialement l'installation devait être réalisée en régie.

De ce fait, pour financer la dépense, il est nécessaire d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT		CHAPITRE BUDGETAIRE OU CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	CHAPITRE OPERATION	FONCTION	ARTICLE
dépenses	recettes					
13 000,00 €		34	SALLE SPORT R. PERRIN	34	411	21318
-3 000,00 €		201	ACQ AUTRES IMMOBILISATIONS -	201	411	2188
-10 000,00 €		200	ACQ FONCIERES	200	824	2115
0,00 €	0,00 €					

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### **86 06 2022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4/2022**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux finances, indique au conseil municipal que la commune est redevable de la taxe d'aménagement dans le cadre de la construction du pôle santé, la demande d'exonération sollicitée ayant été refusée par la D.D.T.M.

De ce fait, il convient de prévoir les crédits correspondants pour permettre le règlement de cette taxe qui s'élève à 33 505 € :

SECTION INVESTISSEMENT		CHAPITRE BUDGETAIRE OU CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	CHAPITRE OPERATION	FONCTION	ARTICLE
dépenses	recettes					
35 000,00 €		193	POLE SANTE - TAXE AMENAGEMENT	193	510	10226
-35 000,00 €		0 20	DEPENSES IMPREVUES	0 20	0 1	0 20
0,00 €	0,00 €					

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### **87 06 2022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5/2022 -**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a été informée de la mise en vente sur son territoire d'une licence IV et sollicitée sur l'intérêt qui serait le sien d'en faire l'acquisition.

- Considérant d'une part le projet en cours d'élaboration d'un tiers lieu pour lequel la disposition d'une telle licence pourrait constituer un atout.
- Considérant le développement actuel de la commune, et la volonté de la municipalité de favoriser le développement de nouveaux commerces parmi lesquels de futurs établissements de restauration. Disposer une telle licence IV pourrait donc constituer un levier d'attractivité pour aider activement à la promotion d'un tel projet.

Ce sont les raisons pour lesquelles, le conseil est invité à :

- Accepter l'acquisition de cette licence de débit de boissons auprès de son propriétaire M. FROGER au prix de 6 500 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à diligenter tous les actes administratifs ayant trait à cette acquisition ;
- Approuver la décision modificative suivante permettant le règlement de cette dépense :

SECTION INVESTISSEMENT		CHAPITRE BUDGETAIRE OU CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	CHAPITRE OPERATION	FONCTION	ARTICLE
dépenses	recettes					
6 500,00 €		201	ACQ AUTRES IMMOBILISATIONS - LICENCE IV	201	30	2051
-6 500,00 €		0 20	DEPENSES IMPREVUES	0 20	0 1	0 20
0,00 €	0,00 €					

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### **88 06 2022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°6/2022 -**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, indique au conseil municipal qu'une écriture de constatation de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants doit être enregistrée, se traduisant par une charge au compte 7391172 sur le chapitre 014 – *atténuation de produits* pour un montant de 5 804 €. Cette régularisation intervient sur des taxations émises en 2021, qui doivent faire l'objet d'exonérations.

De ce fait, au regard des crédits prévus au budget sur ledit chapitre pour 1 000 €, il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT		CHAPITRE BUDGETAIRE OU CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	CHAPITRE OPERATION	FONCTION	ARTICLE
dépense s	re cettes					
5 000,00 €		0 14	ATTENUATION PRODUITS - dégrèvement taxe habitation sur logements vacants	0 14	0 1	7391172
-5 000,00 €		0 22	DEPENSES IMPREVUES	0 22	0 1	0 22
0,00 €	0,00 €					

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### **89 06 2022 - FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, expose au conseil municipal qu'un état de présentation en non-valeur de titres de recettes vient d'être transmis par le comptable public pour un montant de 380.54 €, aux motifs d'établissement de procès-verbaux de poursuites infructueuses ou de montant inférieur aux seuils de poursuites.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres concernés pour un montant global de 380.54 €, créances à imputer au compte 6541.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

## 90 06 2022 – FETES ET CEREMONIES - DETERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MUSICIENS INTERVENANTS SUR LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI.

M. Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué des anciens combattants rappelle au conseil que la cérémonie commémorative du 8 mai dernier marquait le 77<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire de la seconde guerre mondiale

A l'occasion de la cérémonie organisée avec la participation des associations d'Anciens Combattants et la présence d'élèves des écoles communales, et, à l'identique des cérémonies précédentes, il a été fait appel à des musiciens professionnels (clairon et tambour).

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver le versement des deux gratifications suivantes :

- Une à Mme Florence Corbeau, musicienne, d'un montant de 50€
- La seconde à M Frédéric Blaise, musicien d'un montant de 50 €

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

## 91 06 2022 - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – TARIFS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Mme Alexandra BLIN, Adjointe déléguée à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance rappellent que le Conseil Municipal par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faibles revenus) à ces activités.

Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Par délibération 225-12-2014 du 19 décembre 2014, a été créée une tranche zéro pour les revenus les plus bas et uniquement pour la restauration.

Madame Alexandra BLIN informe le conseil que le 5 mai 2022, le comité consultatif Education - Petite Enfance - Enfance s'est réuni afin d'examiner les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'à la fin des vacances d'été 2023).

Dans ses réunions des 25 mai et 1er juin, le bureau municipal a également étudié cette question. Au terme de ces échanges :

- Considérant le taux d'inflation sur 12 mois constaté actuellement à 4.5% et la tendance particulièrement inflationniste actuelle.
- Considérant la nécessité pour la commune de préserver la capacité de fonctionnement de ses services au quotidien.
- Considérant les augmentations prochaines du SMIC et des prestations CAF,
- Considérant la volonté de la commune d'accompagner et de soutenir les familles utilisatrices des services municipaux,

Le bureau municipal a opté pour une augmentation de ses tarifs réduite à 2,25% représentant la moitié de l'inflation constatée sur l'année écoulée.

Par ailleurs, le tarif de la tranche zéro n'a pas vocation à être actualisé chaque année.

### **Tranches de quotient familial :**

## Rappel des seuils actuels

<b>Valables de février 2022 à janvier 2023</b>	
Tranche 0 (Restauration uniquement)	QF ≤ 224 €
Tranche 1	224.01 € à 468 €
Tranche 2	468.01 € à 702€
Tranche 3	702.01 € à 819 €
Tranche 4	819.01 € à 1 166 €
Tranche 5	1 166.01 € à 1 529 €
Tranche 6	1 529.01 € à 1 984 €
Tranche 7	QF > 1 984.01 €

**La tranche 7 s'applique automatiquement pour toutes les prestations aux familles hors commune.**

Le tarif des repas est le même dans toutes les structures (écoles, ALSH, Espace Jeunes...)

Il est donc proposé de fixer les tarifs auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :

### 1 – RESTAURATION

La restauration est possible :

- Dans les écoles, à l'ALSH et à l'Espace Jeunes

#### **Pause méridienne qui inclut le repas et l'encadrement**

<b>2022-2023</b>	
T0	0.50 €
T1	1.88 €
T2	2.58 €
T3	3.52 €
T4	4.16 €
T5	4.63 €
T6	5.16 €
T7	5.63 €

#### **Panier repas**

Par délibération 149-10-2012, en date du 5 octobre 2012, a été créé un tarif panier repas pour les enfants soumis à un régime alimentaire spécial pour raison médicale. Par ailleurs, par délibération 200-11-2014 du 7 novembre 2014, ce tarif a été revu à la baisse.

La révision annuelle est fixée, par cette délibération de novembre 2014, selon le même taux d'évolution que celui du prix du repas. Le tarif de la tranche zéro n'a pas vocation à être actualisé chaque année.

<b>2022-2023</b>	
T0	0.17 €
T1	0.62 €
T2	0.86 €
T3	1.17 €
T4	1.38 €
T5	1.54 €
T6	1.71 €
T7	1.87 €

REPAS ADULTES	2022-2023
Repas personnel de mairie (non soumis au QF)	3.56
Repas autre adulte et/ou association (non soumis au QF)	5.89

## 2 – ACCUEILS PERISCOLAIRES

2022-2023					
	Accueil matin maternelle et élémentaire 7h30-8h20	Accueil soir maternelle et élémentaire		Accueil 18h30-19h	Après 19 heures Facturation au 1/4 heure (à l'unité)
		Sans étude	Avec étude possible de 16h30 ou 16h45 à 17h45 ou 18h00, pour les élémentaires, les lundis, mardis et jeudis		
T1	0.47 €	0.77 €	1.31 €	0.62 €	2.18 €
T2	0.65 €	1.06 €	1.80 €	0.86 €	2.99 €
T3	0.89 €	1.45 €	2.46 €	1.17 €	4.08 €
T4	1.05 €	1.72 €	2.91 €	1.38 €	4.83 €
T5	1.17 €	1.91 €	3.23 €	1.54 €	5.37 €
T6	1.30 €	2.13 €	3.60 €	1.71 €	5.99 €
T7	1.42 €	2.32 €	3.93 €	1.87 €	6.53 €

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

**NB : Généralités et conditions d'inscriptions :** celles-ci sont détaillées dans la délibération spécifique N° 84-07-2018 du 06 juillet 2018. Délibération qui demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne l'annuler et la remplacer.

### 92 06 2022 - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – TARIFS EXTRASCOLAIRES DES ACTIVITES MERCREDI – SAMEDI – PETITES VACANCES ET ETE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Alexandra BLIN, Adjointe déléguée à l'Education, Petite enfance, Enfance et Madame Valériane PRONIER, Adjointe à la Jeunesse et Engagement citoyen rappellent les différentes activités proposées par les accueils collectifs de mineurs, sur le temps périscolaire, les mercredis et pendant les vacances.

Elles rappellent également que le Conseil Municipal par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faibles revenus) à ces activités.

Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Madame Alexandra BLIN informe le conseil que le 5 mai 2022, le comité consultatif Education - Petite Enfance - Enfance s'est réuni afin d'examiner les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'à la fin des vacances d'été 2023).

Dans ses réunions des 25 mai et 1<sup>er</sup> juin, le bureau municipal a également étudié cette question. Au terme de ces échanges :

- Considérant le taux d'inflation sur 12 mois constaté actuellement à 4.5% et la tendance particulièrement inflationniste actuelle.
- Considérant la nécessité pour la commune de préserver la capacité de fonctionnement de ses services au quotidien.
- Considérant les augmentations prochaines du SMIC et des prestations CAF,
- Considérant la volonté de la commune d'accompagner et de soutenir les familles utilisatrices des services municipaux,

Le bureau municipal a opté pour une augmentation de ses tarifs réduite à 2,25% représentant la moitié de l'inflation constatée sur l'année écoulée.

Par ailleurs, le tarif de la tranche zéro n'a pas vocation à être actualisé chaque année.

Rappel des seuils actuels

<b>Valables de février 2022 à janvier 2023</b>	
Tranche 0 (Restauration uniquement)	QF ≤ 224 €
Tranche 1	224.01 € à 468 €
Tranche 2	468.01 € à 702€
Tranche 3	702.01 € à 819 €
Tranche 4	819.01 € à 1 166 €
Tranche 5	1 166.01 € à 1 529 €
Tranche 6	1 529.01 € à 1 984 €
Tranche 7	QF > 1 984.01 €

**La tranche 7 s'applique automatiquement pour toutes les prestations aux familles hors commune.**

Si le repas est pris, il est facturé au même prix que le repas scolaire (voir délibération n 91-06-2022 du 8 juin 2021).

Il est donc proposé de fixer les tarifs auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :

<b>1 – ACCUEIL ALSH 3-11 ANS</b>
----------------------------------

**2022-2023**

	ALSH journée Mercredi et vacances repas non inclus	ALSH demi-journée Mercredi et vacances repas non inclus
<b>T1</b>	4.71 €	3.07 €
<b>T2</b>	6.48 €	4.22 €
<b>T3</b>	8.83 €	5.76 €
<b>T4</b>	10.45 €	6.81 €
<b>T5</b>	11.63 €	7.58 €
<b>T6</b>	12.95 €	8.44 €

T7	14.13 €	9.21 €
----	---------	--------

## 2 – ACTIVITES POUR TOUS : ALSH 3-11 ANS + ESPACE JEUNES 11-17 ans

### COTISATION ANNUELLE

Elle est demandée une fois dans l'année scolaire, à partir de la première fréquentation à l'Espace Jeunes. Le tarif est de 5 € (non soumis au QF)

### 2022-2023

Centre de Loisirs : nuitées et soirées.

Espace Jeunes : activités diverses.

	Activité 1	Activité 2	Activité 3
T1	2.50 €	5.00 €	7.50 €
T2	3.44 €	6.87 €	10.31 €
T3	4.69 €	9.38 €	14.06 €
T4	5.55 €	11.09 €	16.64 €
T5	6.18 €	12.34 €	18.52 €
T6	6.88 €	13.75 €	20.63 €
T7	7.51 €	15.00 €	22.50 €

**Accueil à partir de 18h30** : si des enfants (Alsh et Espace Jeunes) sont présents en dehors des horaires d'ouverture, les tarifs ci-dessous seront appliqués :

	Accueil 18h30-19h	Après 19 heures Facturation au 1/4 heure (à l'unité)
T1	0.62 €	2.18 €
T2	0.86 €	2.99 €
T3	1.17 €	4.08 €
T4	1.38 €	4.83 €
T5	1.54 €	5.37 €
T6	1.71 €	5.99 €
T7	1.87 €	6.53 €

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

**NB : Généralités et conditions d'inscriptions** : celles-ci sont détaillées dans la délibération spécifique N° 84-07-2018 du 06 juillet 2018. Délibération qui demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne l'annuler et la remplacer.

### 93 06 2022 - FINANCES – ENFANCE – JEUNESSE – TARIFS SPECIFIQUES ETE 2022 – APPROBATION

Madame Alexandra BLIN, Adjointe déléguée à l'Education, Petite enfance, Enfance rappelle les différentes activités proposées par les accueils de loisirs, sur le temps périscolaire, les mercredis et pendant les vacances.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faible revenus) à ces activités.

Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Pour mémoire, la tranche 7 s'applique automatiquement pour toutes les prestations aux familles hors commune.

Le tarif des camps doit être mis à jour. En tant qu'activité ponctuelle, il n'a pas été voté au titre de l'année 2021-2022. Au regard des dépenses inhérentes aux camps (hors masse salariale), il est proposé de fixer les tarifs, auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :

#### Accueil de loisirs 3-11 ans et Espace Jeunes

		Accueil de loisirs 2 Camps des Galopins 2 nuits	Accueil de loisirs Camps Cap ou pas Cap 4 nuits	Espace Jeunes Camp Sensations 4 nuits	Espace Jeunes Camps Itinérant vélo 2 nuits
tranche 1	≤ 453 €	30,00 €	50,00 €	54,99 €	26,66 €
tranche 2	453.01 € à 679 €	41,25 €	68,75 €	75,62 €	36,66 €
tranche 3	679.01 € à 793 €	56,25 €	93,75 €	103,13 €	50,00 €
tranche 4	793.01 € à 1129 €	66,56 €	110,94 €	122,03 €	59,17 €
tranche 5	1129.01 € à 1480 €	74,06 €	123,44 €	135,78 €	65,83 €
tranche 6	1480.01 € à 1921 €	82,50 €	137,51 €	151,26 €	73,34 €
tranche 7	QF > 1921.01 €	90,00 €	150,00 €	165,00 €	80,00 €

Les 5 camps proposés totalisent un total de 66 places (12 x 2 places pour le camp des Galopins, 15 places pour le camp Cap ou pas Cap, 15 places pour le Camp Sensations et 12 places pour le camp itinérant). 15 places, soit 3 par camp sont dédiées à un public prioritaire identifié par la commune.

Mme Valériane PRONIER, adjointe déléguée à la Jeunesse intervient pour souligner que choix a été fait de doubler le nombre de places du camp des galopins qui avait eut un grand succès l'année dernière. Un camp supplémentaire en aout a également été ouvert.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### 94 06 2022 - VIE SCOLAIRE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT – FACTURATION AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ENFANTS SCOLARISES A NOYAL-CHATILLON

Madame Alexandra BLIN, Adjointe déléguée à l'Education, Petite Enfance, Enfance rappelle au Conseil Municipal qu'en application des lois 83-663 du 22.02.83 modifiées, 86-29 du 09.01.86 et 86-972 du 19.08.86, les communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune sont tenues de participer en totalité aux charges de fonctionnement des établissements d'accueil, dans la mesure où la scolarisation a été accordée par la commune de résidence.

Il est proposé au Conseil de fixer comme suit les coûts à l'élève pour l'année scolaire 2021-2022

- **Pour les communes de résidence hors Rennes Métropole à :**
  - Elève de classe maternelle : **1 651 €** (1 427 € en 2020-2021)
  - Elève de classe élémentaire : **455 €** (415 € en 2020-2021)
- **D'appliquer dans le périmètre de Rennes Métropole, sous réserve de réciproque,** le tarif fixé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991 à savoir : coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré, sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50 % dans un souci de solidarité intercommunale.
-



Pour l'année 2021-2022, le coût moyen est de :

Elève de classe maternelle : **441 €** (432 € en 2020-2021)

Elève de classe élémentaire : **155 €** (152 € en 2020-2021)

L'application de ce tarif réduit est conditionnée à la réciprocité, c'est-à-dire à ce que la commune à laquelle une participation réduite est facturée, pratique bien ce même tarif réduit à la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### 95 06 2022 - FINANCES – ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION AVEC SAINT-ERBLON POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE – ETE ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2022

Madame Alexandra BLIN, adjointe déléguée à l'Éducation, la Petite Enfance et l'Enfance expose au conseil que la ville de Saint-Erblon a sollicité la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'accueil de jeunes Saint-Erblonnais au sein de l'accueil de Loisirs Castelnodais.

Après examen des capacités d'accueil de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et échanges techniques entre les 2 communes, il est proposé au conseil de répondre favorablement à cette demande d'accueil.

Les conditions matérielles techniques et financières de cet accueil seront les suivantes :

<b>Périodes d'accueil</b>	Du 25 juillet au 12 août 2022 inclus Du 19 décembre au 30 décembre 2022 inclus
<b>Horaires d'accueil</b>	Les horaires de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sont de 7h30 à 18h30. Un fonctionnement à la demi-journée est possible. Les horaires d'accueil des familles sont de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 12h15, de 13h30 à 18h30 (départ échelonné accepté à partir de 16h30)
<b>Capacité d'accueil</b>	La capacité d'accueil est celle définie par l'agrément délivré par le SDJES
<b>Lieu d'accueil</b>	Pôle Enfance La Marelle situé au 45 Avenue de Bretagne
<b>Inscriptions</b>	Elles se feront auprès des services de la ville de Saint-Erblon qui les communiqueront au directeur de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche
<b>Restauration</b>	La restauration des enfants est assurée par la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et se déroule dans les locaux du restaurant collectif de l'Accueil de loisirs. L'encadrement des enfants est assuré par le personnel d'animation.
<b>Déclaration CAF</b>	La déclaration PSO auprès de la CAF sera faite par les services de la Mairie de Saint-Erblon sur la totalité des périodes Cette déclaration concernera les enfants Saint-Erblonnais. A ce titre, la CAF versera la PSO à la commune de Saint-Erblon. La mairie de Saint-Erblon fera la déclaration pour les subventions liées à l'accueil des enfants Saint-Erblonnais en situation de handicap et en percevra les fonds.
<b>Facturation aux familles</b>	Les relevés de pointage de présence des jeunes Saint Erblonnais seront communiqués à la ville de Saint-Erblon qui procédera à la facturation auprès des familles concernées et par application de ses propres tarifs municipaux.
<b>Facturation de la prestation</b>	La ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche facturera cette prestation d'accueil à la ville de Saint-Erblon suivant le principe suivant : coût de revient horaire réel de la prestation* x nombre d'heures réel de présences.  A savoir : <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les heures d'accueil <b>avec</b> restauration du midi : 5.00€/heure</li><li>- Pour les heures d'accueil <b>sans</b> restauration : 5.00€/heure tarif duquel sera soustrait le prix d'un repas ; à savoir 6.00€</li></ul> Pour un enfant inscrit mais absent : coût de revient horaire réel de la prestation x 4 heures ou 8 heures.

Pour les enfants dont l'**encadrement nécessite un animateur dédié**, la ville de Saint-Erblon a pour obligation de trouver un animateur. Si cette condition n'est respectée, l'inscription de l'enfant sera refusée.

L'animateur est recruté et rémunéré par la ville de Saint-Erblon. Cependant, si pour un enfant déjà inscrit et si l'animateur ne peut être présent ou ne peut être remplacé par la ville de Saint-Erblon, c'est la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche qui sera en charge de son recrutement et de sa rémunération. Le coût sera refacturé à la commune de Saint-Erblon (coût horaire chargé : 17.50 €). Ce coût sera ajouté aux frais de structure selon les modalités ci-dessous.

La facturation comprendra les frais de structure selon le principe suivant : coût de revient horaire réel de la prestation\* x nombre d'heures réel de présences.

A savoir :

- Pour les heures d'accueil **avec** restauration du midi : 0.60€/heure
- Pour les heures d'accueil **sans** restauration : 0.60€/heure tarif duquel sera soustrait le prix d'un repas ; à savoir 2.44€

Pour un enfant inscrit mais absent : coût de revient horaire réel de la prestation x 4 heures ou 8 heures.

Par ailleurs, pour la prise en charge du travail administratif effectué par les agents de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'accueil des enfants Saint-Erblonnais, un coût supplémentaire de 583.99€ sera facturé à la commune de Saint-Erblon, pour l'ensemble des 2 périodes.

Deux titres de recettes seront émis sur la base de l'état reprenant l'ensemble des présences et absences constatées. Pour la période de l'été, le titre sera transmis au plus tard en octobre 2022. Pour la période de fin d'année, le titre sera transmis au plus tard en février 2023.

Les frais administratifs seront facturés en deux fois : 389.33€ pour la période d'été et 194.66€ pour la période de la fin d'année.

**\*ces tarifs sont ceux issus du coût de revient des services pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention relative à cet accueil des enfants de Saint-Erblon au sein de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et par application de ses propres tarifs municipaux.

Mme Karine FLORET , Conseillère Municipale demande comment a été déterminé le nombre d'enfants

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### [96 06 2022 - RESSOURCES HUMAINES – JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS ETE ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2022 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT-ERBLON – CONVENTION - APPROBATION](#)

Mme Alexandra BLIN, adjointe déléguée à l'Éducation, la Petite Enfance et l'Enfance rappelle que par délibération N°95-06-2022, le conseil municipal a approuvé le principe, les conditions matérielles et financières de l'accueil de jeunes résidents Saint-Erblonnais au sein de l'accueil de loisir Castelnodais au cours de l'été 2021.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Erblon se propose de mettre à disposition des services municipaux Castelnodais, un de ses agents.

De ce fait, il convient de fixer le cadre réglementaire et les conditions juridiques et de responsabilités dans lesquelles cette mise à disposition sera mise en œuvre.

Vous trouverez en annexe la convention type relative à cette mise à disposition

Le conseil est invité à :

1. Approuver le principe de cette mise à disposition de personnels par la ville de Saint-Erblon
2. Approuver la convention type jointe en annexe
3. Autoriser M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention pour chaque personnel mis à disposition par la ville de Saint-Erblon

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### 97 06 2022 - – FINANCES - LUTTE CONTRE LES RAGONDINS - INDEMNISATION DES PIEGEURS SELON LA CONVENTION FGDON35 2021-2024.

M. Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle au conseil que par délibération n° 177-12-2020 le renouvellement de la convention multiservice avec la FGDON pour la période 2021-2024 a été acté.

Dans ce cadre, la commune verse annuellement à la FGDON une participation forfaitaire s'élevant à 310 €.

Elle prévoit également l'indemnisation pour l'activité des piégeurs selon le principe énoncé dans la délibération 91-07-2021, lequel acte une indemnité forfaitaire annuelle par piégeur de 150 € et une enveloppe de 280 € (140€/piégeur) à répartir entre eux au prorata de leurs prises.

Pour les périodes de piégeage 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, c'est le principe ci-dessus énoncé qu'il est proposé de pérenniser pour indemniser les piégeurs.

Il est donc proposé au conseil d'approuver cette indemnisation pour les périodes pré citées.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### 98 06 2022 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, explique les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale se tiendront le 8 décembre prochain. A cette occasion, les agents seront amenés à élire les représentants du personnel au CST, le Comité Social Territorial, instance qui succédera au CT, le Comité Technique, ainsi qu'au CHSCT, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Il est proposé à l'Assemblée :

- De créer un Comité Social Territorial local,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires ou sein du CST local à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### **99 06 2022 - PERSONNEL COMMUNAL – POSTE DE RESPONSABLE DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS – OUVERTURE A UN AGENT CONTRACTUEL**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,
- Considérant le départ en retraite prochain d'un agent titulaire,

Il est proposé à l'Assemblée :

- Le recrutement d'un agent appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Attaché territorial, Attaché territorial principal), emploi relevant de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature particulière des missions, du niveau de diplôme demandé ainsi que de l'expertise requise pour ce poste.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'un niveau de diplôme adéquat ainsi que de l'expérience demandée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### **100 06 2022 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que la collectivité souhaite avoir recours à des jeunes en contrats d'apprentissage à compter de la rentrée de septembre 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- Vu la consultation préalable des membres du CT-CHSCT,
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé à l'Assemblée :

- De recourir au contrat d'apprentissage et de recruter des apprenti.e.s sur les missions et formations suivantes :

Un poste d'Apprenti.e en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE), à temps complet, pour une durée d'une année scolaire, du 29 août 2022 au 28 août 2023.

Missions :

*Temps scolaires (ASEM) :*

- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Assurer la surveillance, la sécurité et l'hygiène des enfants,
- Apporter une assistance à l'enseignant(e) dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques,
- Aménager et entretenir les locaux ainsi que le matériel destiné aux enfants,
- Assurer l'accueil, avec l'enseignant(e), des enfants et des parents,
- Encadrer les enfants avant et après le repas ou le goûter,

*Temps périscolaires :*

- Assurer l'animation pour un groupe d'enfants durant les temps d'accueil,
- Elaborer des projets en lien avec le projet éducatif de la structure,
- Proposer et mettre en place des activités adaptées aux tranches d'âge des enfants.

Un poste d'Apprenti.e en CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), à temps complet, pour une durée d'une année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Missions :

- Participer à l'accueil des divers publics dont les personnes en situation de handicap,
  - Mettre en place une organisation qui assure la sécurité physique et affective des enfants (réglementation de l'accueil d'enfants et de jeunes dans la mise en œuvre d'activités et pour la protection de l'enfance),
  - Organiser et adapter les séances d'animation selon le déroulement de la journée, les rythmes et besoins des jeunes et des enfants,
  - Participer aux réunions de préparation,
  - Préparer des activités,
  - Accueillir les jeunes et les parents, les informer sur l'organisation de la structure et leur présenter le programme d'activités,
  - Veiller au bon déroulement des activités et au respect des consignes de jeux, des règles de vie sociale.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement,
  - D'autoriser Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

#### 101 06 2022 - PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2022

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose que, par circulaire préfectorale, il a été rappelé aux collectivités locales l'interdiction de procéder à des nominations de grade avec effet rétroactif si les postes ne sont pas créés au préalable par délibération.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment à la suppression des avis des commissions administratives paritaires en matière d'avancement de grade à compter de l'année 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 97-07-2007 du 6 juillet 1997 concernant la détermination du ratio « promu-promouvables », qui fixe les principes suivants :

- Le ratio promo-promouvable est de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement des 3 catégories, A, B et C, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- L'avancement est laissé au choix de l'autorité territoriale, sur proposition du chef de service,

VU la validation des Lignes Directrice de Gestion pour l'année 2022 devant les instances représentatives du personnel le 3 décembre 2021, ainsi que de la délibération n°18-02-2022 en date du 23 février 2022 actant leur validation en Conseil Municipal,

Il est proposé de valider les avancements de grade pour les agents qui répondent aux critères fixés par les Lignes de Gestion, de procéder aux modifications des postes suivants et de prononcer les avancements de grade aux dates suivantes :

Suppression	Création	Temps de travail	Service	Date d'effet
Un poste d'Agent de maîtrise	Un poste d'Agent de maîtrise principal	Temps complet	Centre Technique Municipal	01/08/2022
Un poste d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Un poste d'Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>	Service Vie scolaire	01/08/2022
Un poste d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Un poste d'Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20.5/35 <sup>ème</sup>	Service Vie scolaire	01/08/2022
Un poste d'Adjoint d'Animation	Un poste d'Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>	Service Vie scolaire	01/11/2022

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

### 102 06 2022 - DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT – PROJET DE TROISIEME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE RENNES METROPOLE 2022-2027 – CONSULTATION DES COLLECTIVITES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des collectivités dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. Suite à cette consultation des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

#### 1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

##### **Quatre polluants à enjeux :**

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et

Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.

Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO<sub>2</sub> se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO<sub>2</sub> reste à l'origine de dépassements localisés au cœur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.

- Les particules fines (PM10 et PM2.5) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et sur une fraction de celles-ci, les PM2.5, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Étant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM10 et 36 % des PM2.5 tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM10. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.

- L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

### **Des polluants non réglementés retenus dans le PPA**

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

### **Des polluants à moindre enjeu**

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeu pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

## **2- Enjeux du PPA**

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les



principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens.

### **3- Les objectifs du troisième PPA**

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM<sub>10</sub> : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).
- Pour les particules fines PM<sub>2,5</sub> : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m<sup>3</sup>, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m<sup>3</sup> en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

### **4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA**

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne B du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

**Dans le secteur des déplacements** : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

**Concernant la combustion de biomasse** : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le Plan Chauffage au Bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

**En matière d'agriculture** : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

**Concernant le secteur industriel :** Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

**En matière de sensibilisation :** des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif *Ambassad'air* porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au-delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au-delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

## **5 – Avis de Rennes Métropole**

Le projet de PPA se veut globalement plus ambitieux et opérationnel en proposant des actions concrètes qui dépassent les simples objectifs réglementaires. Ce nouveau PPA réaffirme l'ambition de consolider encore les connaissances sur le territoire métropolitain, comme fondement à l'action. Après un deuxième PPA centré sur le dioxyde d'azote et le secteur routier, ce projet de PPA intègre plus fortement les particules fines et les pesticides. Toutefois, bien que ce projet de plan intègre quelques actions relatives à l'amélioration des connaissances et des pratiques sur le volet agricole, Rennes Métropole souhaite que les mesures relatives aux émissions d'origine agricole soient plus affirmées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution.

A noter par ailleurs, la volonté affirmée de renforcer la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA.

L'association étroite de Rennes Métropole à la co-construction du troisième PPA, de compétence Etat, a permis d'aboutir à un document complémentaire aux autres plans structurants de la métropole (PDU, PCAET, PLUI...).

Le Conseil Métropolitain a émis un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole par délibération du 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**